

Résistons ! PHILIPPINES et FRANCE
Un vaccin SANOFI PASTEUR aggrave la maladie

Le gouvernement philippin envisage de poursuivre Sanofi en justice après avoir suspendu le vaccin contre la dengue du géant pharmaceutique français quand celui-ci avait prévenu qu'il pourrait aggraver la maladie dans certains cas, a annoncé jeudi 7 décembre 2017 le ministre de la Santé. Le vaccin a d'ores et déjà été administré à quelque 500.000 enfants dans le pays !

Cherchant à apaiser les craintes, Sanofi a souligné 4 décembre 2017 que les éventuels "cas sévères" ne seraient pas mortels. Mais des experts indépendants n'en sont pas convaincus...

A part cela, les vaccins sont surs, puisqu'on vous le dit haut et forts !

D'autres drames qui ont détruits de nombreuses vies se sont déjà produits avec les vaccins, en particulier au Brésil, au Canada, en Angleterre, en Indes, mais puisque le gouvernement et ses "experts" financés par les laboratoires pharmaceutiques vous disent qu'ils sont sans danger !

Cela me rappelle la déclaration de la ministre de la Santé madame Bachelot sur LCI (de mémoire), en 2009, lors de la pandémie du virus H1N1 : "ceux qui ne se vaccineront pas vont mourir".

Elle avait d'ailleurs commandé et payé avec notre argent 95 millions de doses de vaccins, alors que nous étions un peu plus de 60 millions. Pour rappel, il n'y eut que 4,5 millions de français qui se sont fait vacciner, et il n'y a pas eu 56 millions de morts du virus H1N1, officiellement il y en a eu zéro...

La conclusion de tout cela, c'est qu'en matière de vaccination, le mensonge des autorités gouvernementales et de leurs experts est Maître, et que seules les plaintes pénales les feront reculer !

Pierre Lefevre

Notre premier acte de résistance contre les 11 vaccins obligatoires : une plainte pénale !

Après deux semaines de recherches et d'analyses d'une importante compilation d'informations, l'équipe de juristes dirigée par Maître Serge Lewisch du barreau de Paris (lewisch@orange.fr) [132, bd du Montparnasse 75014 Paris France](https://www.lewisch.com), et de spécialistes des questions de santé nous propose de déposer près du Procureur de la République de Paris une plainte contre X pour les infractions ou tentatives d'infractions suivantes :

- . emploi ou administration de substances de nature à entraîner la mort, empoisonnement
article 221-5 du Code Pénal

- . administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique
article 222-15 du Code Pénal

- . violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité
article 221-6 du Code Pénal

- . exposition d'autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité
article 223-1 du Code Pénal

- . expérimentation sur la personne humaine sans avoir recueilli le consentement libre et éclairé des titulaires de l'autorité parentale
article 223-8 du Code Pénal

- . abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'un mineur pour conduire ce mineur à un acte qui lui est gravement préjudiciable.
article 223-15-2 du Code Pénal

- . violation du principe d'indépendance des experts
article 432-12 et 432-13 du Code Pénal

- . conflit d'intérêt par une personne dépositaire de l'autorité publique
article 433-2 du Code Pénal

- . trafic d'influence
article 433-2 du Code Pénal

- . non obstacle à la commission d'une infraction et non-assistance à personne en danger
article 223-6 al. 1 et 2 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

- . tentative de ces infractions
article 121-5 du Code Pénal

Nous demandons à toutes celles et à tous ceux qui sont concernés par le sort des 800 000 bébés qui naissent tous les ans, que vous soyez ou non parents ou grand-parents, de nous rejoindre après avoir lu avec attention la plainte pénale ci jointe.

De nombreux futurs parents sont angoissés : « serait-ce dangereux pour mon enfant de ne pas le vacciner » ? A ce sujet, comme il est démontré dans la plainte pénale, la propagande qui nous assène que "les vaccins c'est bon pour les nourrissons" (afin de nous rendre dociles face à l'obligation d'injecter dans le corps de bébés les substances nuisibles contenues dans ces 11 vaccins), est scientifiquement infondée.

D'ailleurs le gouvernement français est l'un des seuls dans le monde et en Europe de l'Ouest qui veuille imposer un nombre aussi grand de vaccins !

A l'heure actuelle, si aucune action n'est entreprise, les futurs parents vont devoir inoculer à leur nourrisson de six semaines des produits hautement toxiques qui mettront en danger sa santé et même sa vie.

De nombreux procès en responsabilité sont à prévoir devant les juridictions civiles, comme dans les affaires de l'amiante ou du médiateur, mais on sait qu'ils peuvent durer de très nombreuses années et que les laboratoires ne les craignent pas, compte tenu des milliards d'euros qu'ils attendent de la commercialisation de ces vaccins.

Naturellement, si vous êtes de futurs parents qui en 2018 devront inoculer à leur nourrisson de six semaines 11 vaccins, merci de nous le préciser.

N'attendons pas de constater la catastrophe qui s'annonce !

La seule solution pouvant être rapidement efficace est aujourd'hui une plainte pénale.

Pour résister avec nous, il vous suffit de :

De télécharger, de lire la plainte pénale avec attention : [Cliquez ici pour la plainte pénale](#) ;

D'imprimer et de signer la dernière page de la plainte pénale ;

De télécharger et d'imprimer et de le remplir (renseignements sur l'état civil, etc.) : [Cliquez ici pour le formulaire](#) ;

De faire une copie de votre pièce d'identité ;

De numériser ces trois documents ;

De nous les renvoyer par email à l'adresse suivante : plaintepenalevaccins@gcpww.org

Bien à vous et très amicalement.

Sophie Guillot, porte-parole du collectif « Ensemble pour une Vaccination Libre » contact@epvl.eu

Pierre Lefevre, porte-parole du collectif « Libre consentement éclairé » lefevre@gcpww.org

>

* * *

>

Notre action est soutenue par MEDECINE & PHARMACOPEE CHINOISES FRANCE qui se met bénévolement à notre service pour la gestion administrative de notre collectif - Vous pouvez soutenir son action en faisant un don même d'1 euro symbolique :

Afin d'éviter les frais retenus par Paypal (5 %), le mieux est de faire un virement bancaire, même pour 1 euro ! Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1820 6002 5765 0396 8037 242 – BIC : AGRIFRPP882

RIB : BANQUE : 18206 GUICHET : 00257 N° de COMPTE : 65039680372 CLÉ : 42

DOMICILIATION : PARIS ORDENER (00257)

TITULAIRE DU COMPTE : ASSOC. MÉDECINE ET PHARMACOPÉE CHINOISE FRANCE

